

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 juin 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 35
Absents excusés : 02

Date de convocation : 11/06/2026

Délibération N° D-2026-1806-04

Membres présents : 35 membres

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Lucienne FACHINGER, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Josiane CODEX, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Vincent NOE, André JACOB, Rémy FRIESS, Pierre HERMANN, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

M. Paul TRIEBEL a donné pouvoir à Mme Josiane CODEX pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2/37

Madame Christine BLÜCHER
Monsieur Jacky WAGNER

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

M. André Jacob, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique aux membres du Conseil que la collecte des déchets ménagers non-recyclables est réalisée depuis toujours de façon hebdomadaire. Cependant, avec la mise en œuvre ces dernières années des nouvelles consignes de tri et de la collecte des biodéchets, le taux de présentation des bacs a drastiquement chuté. Il se situe depuis 2 ans autour de 25%.

A l'occasion du renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers non-recyclables, il a ainsi été décidé de réduire la fréquence de collecte à une collecte tous les 15 jours (C0,5) à compter du 31 août 2026.

Si ce changement ne devrait pas avoir d'impact particulier pour 90% des usagers du service, certaines catégories de redevables (logements collectifs, établissements publics, assistantes maternelles, professionnels) pourraient rencontrer de réelles difficultés à n'avoir qu'un vidage toutes les deux semaines.

Afin de prendre en compte ces différents cas de figure, il est nécessaire de procéder à une adaptation de la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, la Commission déchets ménagers fait les propositions suivantes :

Catégorie de redevables	Si le volume du bac est insuffisant	En cas de manque de place : modalités de passage en C1
Particuliers en dotation individuelle (120 litres)	→ bac 120 l. supplémentaire selon tarification en vigueur (60 € /semestre)	Pas de C1 possible
Particuliers avec pb de santé (120 l.)	→ bac 120 l. supplémentaire (gratuit sur justificatif médical)	Gratuit (justificatif médical)
Particuliers en dotation collective (logements collectifs)	→ bacs supplémentaires sans surcoûts	Abonnement au service majoré de 18 € × nb logements / semestre
Professionnels	90 € / semestre/bac 120 l. supp.	Pas de C1 possible → demande de recours à un prestataire privé
	180 € / semestre/bac 240 l. supp.	
	475 € / semestre/bac 770 l. supp.	
Associations & collectivités	60 € / semestre/bac 120 l. supp.	→ +500 €/bac/semestre (appliqué à tous les bacs du redevable)
	120 € / semestre/bac 240 l. supp.	
	350 € / semestre/bac 770 l. supp.	
Établissements de santé	Selon grille tarifaire en vigueur	→ +500 €/bac/semestre (appliqué à tous les bacs du redevable)

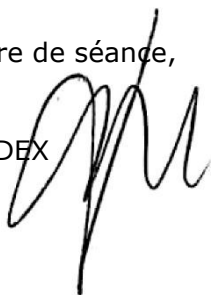
Après discussion et délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **approuve** les modalités de dotations et les évolutions tarifaires de la REOM proposées. Cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2027. La période allant du 31 août au 31 décembre 2026 est une phase de test permettant aux redevables de procéder aux ajustements nécessaires.

Le Président **est autorisé** à mettre en œuvre ces nouvelles modalités de collecte et de tarification de la REOM et **à signer** tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait à Truchtersheim, le 22 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Josiane CODEX



Le Président,

Justin VOGEL

